

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- Monsieur Abdélali MAAMAR

né le 6/05/1978 à OUJDA (Maroc)

de nationalité française,

marié avec Madame Maïda MEHINOVIC, née le 6/01/1978 à ABBEVILLE (80) sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,

demeurant à AMIENS (80080), 12 rue Boris Vian

Ci-après dénommé "l'apporteur",

d'une part

ET:

- **Monsieur Abdélali MAAMAR**, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **AMLS**, Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros dont le siège est situé à CAGNY (80330), 130 rue Henri Barbusse, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 807 452 834, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision unanime des associés en date du 27/11/2025, annexée aux présentes ;

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

d'autre part

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

I- Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Le soussigné de première part détient dans la société **SL DISTRI** : 9 900 parts sociales.

La société **SL DISTRI** est une société à Responsabilité Limitée dont l'objet est l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché, et d'une station service, sis à DURY (80480), Rue Paul Claudel, Route Nationale, Lieudit les Pendants, à l'enseigne MARKET ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur.

Elle n'a plus d'activité depuis le 11/09/2021.

Son siège social est fixé à DURY (80480), Rue Paul Claudel, Route Nationale, Lieudit les Pendants.

Sa durée est de 99 ans à compter du 20/10/2009.

Am mm

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 517 559 548.

Son capital social s'élève à 10 000 euros et est divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/03/2025. Les comptes ont été approuvés le 27/10/2025.

Les comptes au 31/03/2025 font apparaître :

- des produits d'exploitation d'un montant de	0 euro
- une perte de l'exercice d'un montant de	-84,64 euros
- des capitaux propres d'un montant de	33 919,60 euros

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

La société AMLS a été agréée par la collectivité des associés de SL DISTRI, suivant décision du 27/11/2025, conformément aux statuts sociaux.

II - Méthode d'évaluation

Les titres apportés ont été évalués suivant la méthode mathématique de la situation nette des capitaux propres de la société SL DISTRI sur la base du bilan en date du 31/03/2025, annexée aux présentes.

L'évaluation retenue a été soumise à la société AEQUITAS AUDIT - SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, désignée en qualité de Commissaire aux apports par la collectivité des associés de la SARL AMLS, le 26/11/2025

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I- Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, le soussigné de première part fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société AMLS sus-dénommée, ce qui est accepté par Monsieur Abdélali MAAMAR, ès-qualités, de **9 688 parts** de la société SL DISTRI.

Cet apport évalué globalement à 29 064 euros, soit 3 euros pour chacune des parts apportées, représente 96.88% du capital de la société SL DISTRI.

La société AMLS aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par son associé unique.

Elle en aura la jouissance à compter de ce même jour.

Am -2- mm

CHAPITRE II – Déclaration de l'apporteur

Monsieur Abdélali MAAMAR déclare que les titres apportés dépendent de la communauté existant entre lui et Madame Maïda MEHINOVIC.

Aux présentes, intervient :

Madame Maïda MEHINOVIC, épouse commune en biens de Monsieur Abdélali MAAMAR, soussigné, apporteur de droits sociaux dépendant de la communauté existant entre eux.

Elle reconnaît avoir été avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associée de la Société AMLS pour la moitié des parts émises en rémunération de l'apport.

Elle déclare ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur les dites parts resteront communs.

Toutefois, elle donne son consentement à l'apport en nature effectué par son conjoint et ce, en application de l'article 1424 du Code Civil.

CHAPITRE III - Rémunération de l'apport

L'évaluation de la valeur de la part de chaque société est la suivante :

- SARL AMLS : $519\,462 \text{ €} / 500 \text{ parts} = 1\,038,92 \text{ €}$, soit une valeur retenue de 1 038 €
- SARL SL DISTRI : $33\,920 \text{ €} / 10\,000 \text{ parts} = 3,39 \text{ €}$, soit une valeur retenue de 3 €

En conséquence, le rapport d'échange des parts sociales est fixé à 346 parts de la société SL DISTRI pour 1 part de la SARL AMLS.

Pour rémunérer l'apport des 9 688 parts sociales de la société SL DISTRI, la société AMLS devra créer 28 parts d'un montant de 50 euros chacune.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que Monsieur Abdélali MAAMAR recevra, en échange des 9 688 parts de la société SL DISTRI, 28 parts de la société AMLS.

En conséquence, la société AMLS procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 1 400 euros, pour le porter de 25 000 euros à 26 400 euros, par création de 28 parts nouvelles d'un montant de 50 euros chacune qui seront directement attribuées à Monsieur Abdélali MAAMAR à raison de 1 part de la société AMLS pour 346 parts de la société SL DISTRI.

Ces 28 parts nouvelles porteront jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital et seront, à tous égards, assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31/03/2026, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

Ces parts seront cessibles dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CHAPITRE IV- Prime d'apport

La différence entre la valeur de l'apport, soit 29 064 euros, et le montant de l'augmentation de capital, à savoir 1 400 euros, soit la somme de 27 664 euros, constitue la prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés réunie en assemblée générale.

CHAPITRE V- Condition suspensive

Le présent apport de titres est soumis à la condition suspensive suivante :

- Approbation par la collectivité des associés de la société AMLS, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 28 parts nouvelles de 50 euros chacune

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31/12/2025 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE VI: Déclarations générales

Chacun des soussignés de première part déclare, pour ce qui le concerne :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- Que la société SL DISTRI dont les droits sociaux sont apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Abdélali MAAMAR, Gérant de la société AMLS, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société SL DISTRI depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE VII- Déclarations fiscales

Régime juridique

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

Régime fiscal

Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Fiscalité et déclarations de l'Apporteur

Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

L'Apporteur déclare faire son affaire personnelle des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour lui de l'apport des titres au Bénéficiaire et renonce à toute action à ce titre à l'encontre de ce dernier.

CHAPITRE VIII: Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AMLS.

II – Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile,
- + la société AMLS en son siège social.

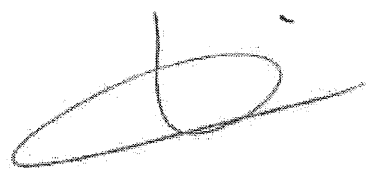
III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à AMIENS
Le 1/12/2025

En cinq exemplaires, dont 1 exemplaire non enregistré pour le dépôt
au siège social de la société SL DISTRI

<u>L'apporteur</u> Abdélali MAAMAR	
Maïda MEHINOVIC, son épouse	
<u>La société bénéficiaire</u> SARI AMLS Représentée par Abdélali MAAMAR	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2025

Exercice ouvert le	01/04/2024	et clos le	31/03/2025	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal
Si PME innovantes, cocher la case				☒
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL SL DISTRI	Rue Paul Claudel Route Nationale Lieu-dit les Pendants
SIRET	80480 DURY
5 1 7 5 5 9 5 4 8 0 0 0 4 8	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
rue paul claudel	
80480 DURY	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Supermarchés	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
--------------------	--------------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	85
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
		PV exonérées art. 238quindecies

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité
---	--

Nom et coordonnées	ECF	Viseur conventionné	Visa : CGA
- du prestataire :			
- du comptable : GRANT THORNTON LILLE			
91 Rue Nationale 59043 LILLE CEDEX			Tél : 03.20.30.26.26
- du conseil :			Tél :
- du CGA ou du viseur conventionné :			Tél :
- N° d'agrément :			

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL SL DISTRI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		rue Paul Claudel 80480 DORY		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		5 1 7 5 5 9 5 4 8 0 0 0 4 8		Néant		*	
				Exercice N clos le,		31/03/2025	
				Net		3	
				Amortissements, provisions		2	
				End		1	
				Capital souscrit non appelé		(I) AA	
				Frais d'établissement *		AB AC	
				Frais de développement *		CX CQ	
				Concessions, brevets et droits similaires		AF AG	
				Fonds commercial (1)		AH AI	
				Autres immobilisations incorporelles		AJ AK	
				Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL AM	
				Terrains		AN AO	
				Constructions		AP AQ	
				Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR AS	
				Autres immobilisations corporelles		AT AU	
				Immobilisations en cours		AV AW	
				Avances et acomptes		AX AY	
				Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS CT	
				Autres participations		CU CV	
				Créances rattachées à des participations		BB BC	
				Autres titres immobilisés		BD BE	
				Prêts		BF BG	
				Autres immobilisations financières*		BH BI	
				TOTAL (II)		BJ BK	
				Matières premières, approvisionnements		BL BM	
				En cours de production de biens		BN BO	
				En cours de production de services		BP BQ	
				Produits intermédiaires et finis		BR BS	
				Marchandises		BT BU	
				Avances et acomptes versés sur commandes		BV BW	
				Clients et comptes rattachés (1)*		BX BY	
				Autres créances (2)		BZ CA 4 022 4 022	
				Capital souscrit et appelé, non versé		CB CC	
				Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD CE	
				Disponibilités		CF CG 31 459 31 459	
				Charges constatées d'avance (3)*		CH CI	
				TOTAL (III)		CJ CK 35 481 35 481	
				Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
				Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
				Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
				TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 35 481 1A 35 481	
				Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP (3) Part à plus d'un an CR	
				Clause de réserve de propriété :		Stocks :	
				Créances :			

Document obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL SL DISTRI		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000...)	DA	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	23 004		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(84)		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	33 919	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	488		
	TOTAL (III)	DR	488		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 074		
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régulier	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	1 074		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	35 481		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 074		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2042

Formulaire obligatoire (schéma 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SL DISTRI		Exercice N		Néant ☐		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		
		FA	FB	FC	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*					
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	84	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX		
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements (14) - dotations aux provisions*		GA		
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD			
	Autres charges (12)		GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	84	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(84)
opérations en courant	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	Total des produits financiers (V)			GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	Total des charges financières (VI)			GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(84)

(RENOVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SARL SL DISTRINéant ☐ *

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC	5 779	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	5 779	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIIE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIIF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	IIGH		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIII		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		IIII	5 779	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IHJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		IHK	5 779	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIL	5 779	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IHM	5 863	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IHN	(84)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IHO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	IHY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	IIP	
		- Crédit-bail immobilier	IIQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IHI		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	IIX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, I-2°, al.3)	HS			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Provisions pour risques et charges			5 779	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous



Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature



Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue { biens				
{ services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

MM
A

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous



Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	5 779
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	5 779

Formulaire obligatoire (article 59 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SL DISTRI										Néant ☐ X ☒	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KV		KW		KX	
	Matériel de transport *					KY		KZ		LA	
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD	
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN		LO		LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
	Autres participations					8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V	
	TOTAL IV					1Q		1R		1S	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG		ØH		ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
				par virement de poste à poste 1		par cession à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MI		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III			IY		NG		NH		NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations			IO		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés			1I		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			1J		2E		2F		2G	
	TOTAL IV			1J		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14		ØK		ØL		ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

An m

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**
2025
DGFIP N° 2054 bis

 Formulaire obligatoire (article 53 A
 du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/03/2025

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL SL DISTRI

 Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 ~ col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 ~ col. 2) ~ col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

A mon

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SL DISTRI										Néant ☒ *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH		
TOTAL I			RK		RM		RN		RO		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO		
Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU		QV		QW		QX		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN		ØP		ØQ		ØR		
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ		
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL SL DISTRINéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR	
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y	
Provisions pour dépréciation	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (I) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UH	
- financières		UG	UH	UH		
- exceptionnelles		UJ	UK	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[illegible]

AA MM

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtée ou remis en garantie * (art. 53 A du Code général des impôts) UO	ZI							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	488		488			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	179		179			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 355		3 355				
	Charges constatées d'avance	VS							
TOTAUX		VT	4 022	VU	4 022	VV			
RENVOS	(1) Montant des	VD							
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
RENVOS	(1)	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
	(2)	Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
			à plus d'un an à l'origine	VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	1 074		1 074					
		Personnel et comptes rattachés	8C								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW								
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ								
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI								
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K								
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
		TOTAUX	VY	1 074	VZ	1 074					
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL SL DISTRI		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/03/2025		
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WA		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous / Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.))	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
		WP	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB		
		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	
		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ		
			Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*	XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			Y7		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WI	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			IS
- imposées au taux de 0 %			ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme			WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ 5 779	
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					YI	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3	
				TOTAL I	WR 5 779	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WS 84	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU 5 779	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV	
		- imposées au taux de 0 %			WH	
		- imposées au taux de 19 %			WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs			XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			IG		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales* (Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					XA 2A	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quaterdecies A)	BT	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	
		Zone franche urbaine -IF (art. 44 octies A)	OV	Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 undecies)	PC	
				Jeuers entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	
				Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies E)	YI	XG	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB	Dont déduction* exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)	YII		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD				
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	XH 5 863	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)	XI	
				déficit (II moins I)	XJ 84	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	XO 84	

(ligne 1 à 1)
N° 2058-A

SARL SL DISTRI

[illegible]

W. M.

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SL DISTRI		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	79 246
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	79 246
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	85
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	79 331
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
ANNUL PROV RISQ RED IMP MECE 2019	8X	8Y	5 779
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO 5 779
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Am mm

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SL DISTRI										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(4 383)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	1 000			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	28 387		- Autres réserves	ZD	23 004				
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE					
	TOTAL I	0F	24 004		Autres répartitions	ZF					
					Report à nouveau (N.B. Le total I doit être inférieur ou égal au total II)		ZG				
					TOTAL II		ZH	24 004			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7	5 505	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIEURES	- Sous-traitance						YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 5 mois)			J8		XQ				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	(201)			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YY				
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES		ST	285			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	84			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)			ZS		9Z				
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX				
DIVERS	- Montant de la T.V.A. collectée						YY				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						VZ				
	- Montant brut des salaires *						0B				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK				
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations: (Liste au 2052-G prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SL DISTRI

Néant ☒**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

L. Immobilisations*		Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
		①	②	③	④	⑤	⑥
	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

L. Immobilisations*		B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Quantification fiscale des plus et moins-values réalisées			Plus-values taxables à 19 % (1)	
		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			
					19 %	15 % ou 12,8 %		0 %
	⑪							
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés	+						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *							
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨								
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩				(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪								

Cagid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Ba mm

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Am mm

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SL DISTRI

Néant ☒

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,8 % ^②

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ^① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ^① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme à 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
N-3					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SID

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2025

Formulaire obligatoire (article 52 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL SL DISTRI					Néant ☒ *						
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N											
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme									
		taxées à 10 %		taxées à 15 %		taxées à 18 %		taxées à 19 %		taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1									
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2									
TOTAL (lignes 1 et 2)		3									
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4									
		5									
TOTAL (lignes 4 et 5)		6									
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7									
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)											
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①		réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②		montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③			
				donnant lieu à complément d'impôt ④		ne donnant pas lieu à complément d'impôt ⑤					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

du Code général des impôts										Néant		☒			
Désignation de l'entreprise : SARL EL DISTRI															
Exercice ouvert le : 01/04/2024 et clos le : 31/03/2025 Durée en nombre de mois 12															
DECLARATION DES EFFECTIFS															
Effectifs moyens du personnel										YP					
Dont apprentis										YF					
Dont handicapés										YG					
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE															
I Chiffre d'affaires de référence CVAE															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										OK					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante										OL					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT					
TOTAL 1										OX					
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OII					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE					
Subventions d'exploitation reçues										OF					
Variation positive des stocks										OD					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT					
TOTAL 2										OM					
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Achats										ON					
Variation négative des stocks										OQ					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante										OY					
TOTAL 3										OJ					
IV Valeur ajoutée produite															
Calcul de la Valeur Ajoutée										TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3			OG		
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)										SA					
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et au mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.															
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE										EV					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)										GX					
Effectifs au sens de la CVAE										EY					
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)										HX					
Période de référence										GY					
Date de cessation										HR					

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

À l'attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes OI, OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilière déclarée ligne OE, portées sur ligne

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

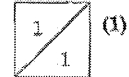
17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFP N° 2059-F 2025

Formulaire obligatoire
(article 33 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/03/2025

N° SIRET 5 1 7 5 5 9 5 4 8 0 0 0 4 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL SL DISTRI

ADRESSE (voie) rue paul claudel

CODE POSTAL 80480

VILLE DURY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	10 000
Total des lignes P1 + P2			P5	2	
			Total des lignes P3 + P4		
			P6	10 000	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom de famille	MAAMAR	Prénom(s)	Abdelali
Nom d'usage		% de détention	99.00	Nb de parts ou actions	9 900
Naissance : Date	06/05/1978	N° Département	99	Commune	OUDEJA
Pays	MAROC				
Adresse : N°	12	Voie	Rue BORIS VIAN		
Code Postal	80000	Commune	AMIENS	Pays	FRANCE
Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Pays					
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AM

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGEIP N° 2059-G 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2025

N° SIRET 5 1 7 5 5 9 5 4 8 0 0 0 4 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL SL DISTRI

ADRESSE (voie) rue paul claudel

CODE POSTAL 80480

VILLE DURY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Am mm

